

Mission Académique de l'Encadrement (MAE) – Constitution de vivier

Instruction du 15 mai 2023 relative à la MAE – Constitution de vivier

Direction des relations et des ressources humaines

Affaire suivie par : Sonia CHARLES

Tél : 01 57 02 62 77

Mél : ce.drh@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et monsieur les directeurs académiques des services de l'Education nationale, mesdames et messieurs les inspecteurs, mesdames et messieurs les chefs d'établissement, mesdames et messieurs chefs de structure

La Mission Académique de l'Encadrement (MAE) a pour but d'offrir aux cadres ou aux aspirants cadres de l'académie, un appui dans la construction, la consolidation et la gestion prévisionnelle de leur carrière.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du projet académique et la Feuille de Route RH. Elle associe les acteurs de la RH de proximité et l'Ecole Académie de la Formation Continue (EAFC).

Elle a pour objectif de :

- renforcer l'accompagnement des cadres intermédiaires
- valoriser les parcours
- repérer les potentiels
- développer une politique de formation, en s'appuyant sur le plan managérial ministériel, de sorte à les fidéliser
- constituer un vivier permettant un accompagnement des cadres ou futurs cadres

La MAE s'articule avec des dispositifs existants, tout en s'en distinguant. Ainsi l'intégration dans le vivier ne constitue pas un droit à l'intégration sur un poste d'encadrement : elle est une opportunité de se créer des possibilités et de construire son parcours professionnel. La MAE ne permet donc pas un accès aux listes d'aptitude ou promotions de grade

La MAE se distingue également de la MPES : elle s'adresse à des agents (filière administrative, enseignante, personnels de direction) aspirant à des fonctions d'encadrement intermédiaire : chef de service ou chef de division au sein des structures académiques, adjoint-gestionnaire, chef d'établissement, ...

Elle peut concerner les personnels de catégorie B qui exercent déjà des fonctions d'encadrement et qui pourraient bénéficier d'un accompagnement spécifique pour la préparation des concours.

L'entrée dans le dispositif n'engage aucune des parties : ni l'administration, ni l'agent qui peut demander à quitter le dispositif à tout moment.

Exemples de profil constituant la MAE :

- Enseignant du premier degré qui souhaite occuper des fonctions d'encadrement dans les services académiques

- Enseignante du premier degré qui s'interroge sur les fonctions de chef d'établissement
- Cadre intermédiaire qui se projette sur des fonctions d'encadrement supérieur à long terme
- Chef d'établissement s'interrogeant sur la suite à donner à sa carrière
- Enseignante du second degré hésitant entre la carrière d'inspecteur ou celle de chef d'établissement.

Le vivier de la MAE est accompagné par l'E AFC au sein d'un parcours leur permettant d'accéder à des conférences de culture administrative, d'un accompagnement personnalisé du Service Académique RH et GRH de proximité, de séances de coaching et de périodes d'immersion.

En votre qualité de cadre de l'académie, vous êtes pleinement associé à la démarche par le repérage des potentiels et la constitution des viviers. Si, parmi les personnels placés sous votre responsabilité, vous avez détecté un personnel qui fait preuve de potentiel, qui se projette sur des fonctions d'encadrement voire de conduite de projet, vous pouvez le signaler, à tout moment, via la démarche Colibris correspondante :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/mission-academique-de-lencadrement/>

Les entretiens d'évaluation, de carrière sont des moments privilégiés, durant lesquels cette possibilité d'intégrer la MAE peut être évoquée.

A l'issue d'une procédure de pré-sélection organisée au sein de la Direction des relations et des ressources humaines, l'agent sera ensuite invité à renseigner un dossier de candidature et sera reçu en entretien par un binôme de cadres de l'académie. L'entretien aura pour objet d'échanger sur le parcours professionnel, le projet visé à court ou moyen terme. Il ne s'agira pas d'un entretien de recrutement sur un poste précis.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des relations et ressources humaines
Signé**

David BERAHA